

Envoyé en préfecture le 09/01/2025 Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 029-212902258-20241216-2024__0070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Thierry ARNOULT

<u>Absents excusés</u>: Olivier BODILIS (procuration à Nelly VIVIEN), Christelle GUEZENGAR (procuration à Michèle BUREL), Mickaël LE COZ (procuration à Philippe RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jean-Pierre KERSALE), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Secrétaire de séance : Mme Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2024-0070 – Renouvellement de la convention de tarification sociale de la cantine scolaire

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que par convention signée le 22 décembre 2021, la commune de Pouldreuzic a mis en place la tarification sociale de la cantine scolaire, communément appelée « Cantine à 1 € ». Elle rappelle que par ce dispositif, une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Cette aide financière était alors conditionnée à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum dont la tranche la plus basse ne devait pas excéder pas 1€. Le nombre de repas servis est déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1€ et moins.

Madame VIVIEN rappelle à l'assemblée que le choix sur la commune a été fait de mettre en place 4 tranches dont la plus basse à 0,80 € par repas et la seconde à 1 € par repas. Elle précise que cette tarification a été plébiscitée par les parents dès sa mise en place et qu'une augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine scolaire a été très rapidement constatée.

Par ce dispositif, 6 513 repas ont été subventionnés en 2022, 7 726 repas en 2023, et pour l'année 2024 la demande a déjà été faite pour 6354 repas en ne comptant que les deux premiers trimestres de l'année.

Madame VIVIEN indique à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de renouveler la convention dont les modalités ont évoluée puisqu'elle impose le quotient familial de 1 000,00 € comme seuil au-dessous duquel les tarifs doivent être de 1 € ou moins. Elle précise qu'une bonification de subvention par repas de 1 € est accordée pour les cantines inscrites dans le dispositif EGAlim ce qui est le cas de la cantine de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes sont remplies :

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20241216-2024__0070-DE

- Commune éligible à la fraction « Péréquation » de la DSR (dotation de la

- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Une ou plusieurs tranches à 1 € ou moins par repas.

Madame VIVIEN rappelle la tarification sociale votée par le conseil municipal permettant de bénéficier de la bonification EGAlim de 1,00 €:

Quotient familial	Prix du repas 1er et 2e enfant	Prix du repas 3e enfant et plus
Tranche 1 : QF inférieur à 800	0,80 €	0,80 €
Tranche 2 : QF compris entre 801 et 1000	1,00 €	1,00 €
Tranche 3: QF compris entre 1001 et 1150	2,45 €	1,85 €
Tranche 4 : QF supérieur à 1150	3,80 €	3,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale de la cantine scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant EGAlim à cette convention.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme.

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance. Chloé ANDRO

Visa de la préfecture :

14/01/2025 Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication